

Le 5 novembre 2015

Madame Linda Tremblay
Municipalité Les Bergeronnes
424, rue de la Mer, case postale 158
Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

N/Réf. : 9020-7.9

Objet : Demande d'autorisation – Dragage d'entretien à la marina des Bergeronnes

Madame,

Nous répondons à votre demande d'autorisation concernant le projet identifié ci-dessus.

Après examen des renseignements fournis, nous désirons vous informer que les activités de dragage dans l'aire de concentration des oiseaux aquatiques ne sont pas susceptibles de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à cet habitat et que par conséquent, votre projet n'est pas visé par l'interdiction de l'article 128.6 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., C. C-61.1).

Il est à noter que le présent avis est conditionnel au respect des travaux décrits dans la demande et ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations et permis requis en vertu d'autres lois et règlements, notamment en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Recevez, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

SB/MB/sl

Sylvain Boulianne
Directeur régional

c. c. M^{me} Nathalie Fantin, MDDELCC
M. Denis Moisan, directeur de la protection de la faune de la Côte-Nord

Le 8 juin 2001

Monsieur Guy Tremblay
Club nautique de Bergeronnes inc.
498, rue de la Mer
Case postale 883
Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

Objet : Travaux de dragage du chenal de la baie des Grandes Bergeronnes

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation reçue le 20 février 2001 et complétée le 8 juin 2001, vous trouverez ci-joint l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Veillez prendre note que cette autorisation est valable uniquement pour l'activité décrite aux conditions indiquées. Aussi, avant d'effectuer toute modification au projet, vous devez soumettre une nouvelle demande d'autorisation.

Veillez également noter que la présente autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise, notamment en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Enfin, avant le début des travaux, nous vous demandons d'en aviser la Direction de la protection de la faune (DPF) de Forestville, au numéro de téléphone (418) 587-4412.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur,

Original signé

MSP/MT/pr

Mario St-Pierre

P.-j.

c.c. MM. Réналd Roy, Direction de la protection de la faune
Dany Rousseau, ministère de l'Environnement

Sept-Îles, le 8 juin 2001

AUTORISATION**Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1, article 128.7)**

Club nautique de Bergeronnes inc.
498, rue de la Mer
Case postale 883
Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

N^{os} d'habitats : 01-09-502-94
02-09-0390-92

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, j'autorise le titulaire ci-dessus mentionné à effectuer, dans l'habitat du poisson, l'activité suivante, aux conditions décrites ci-après.

Description de l'activité autorisée

La présente autorisation concerne des travaux de dragage d'entretien au niveau du coude du chenal de la baie des Grandes Bergeronnes. Ces activités seront réalisées à l'aide d'une drague mécanique équipée d'une grue utilisant une benne preneuse de 4,2 mètres cubes et les sédiments seront chargés dans des barges autopropulsées. Le site de rejet des sédiments sera situé aux coordonnées 48°12'0" N. et 69°34'48" O.

Endroit de réalisation

Municipalité de Bergeronnes
Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord
Baie des Grandes Bergeronnes, fleuve Saint-Laurent
Coordonnées UTM : 5 341 500 m N., 458 500 m E.
Carte : 22 C/04-200-0202

Conditions d'autorisation

- Le promoteur doit s'assurer que la zone à draguer se situe au niveau du coude du chenal, a une superficie d'environ 500 mètres carrés (20 m x 25 m) ainsi qu'une profondeur approximative de 1,25 mètre et que le point de rejet des sédiments se situe aux coordonnées 48°12'0" N. et 69°34'48" O.
- Le promoteur doit s'assurer que la zone à draguer ne sera pas agrandie et qu'il n'y aura aucun empiètement dans les milieux en périphérie du chenal visé par les travaux de dragage.
- Le promoteur doit éviter d'affecter les zones de marais salés et de zostères situées à environ 300 mètres au nord du chenal visé par les travaux de dragage compte tenu de la valeur écologique de ces milieux pour certaines espèces ichthyennes et aviennes.
- La présente autorisation est valable jusqu'au 16 juin 2001 inclusivement, uniquement pour l'activité autorisée.
- Le projet doit être réalisé conformément aux documents présentés à l'appui de la demande d'autorisation et aux conditions précitées.

Le directeur de l'aménagement de la faune
de la Côte-Nord,

Original signé

Mario St-Pierre

RAPPORT D'ANALYSE D'AUTORISATION

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1, article 128.7)

Date : Le 8 juin 2001

Titulaire : Monsieur Guy Tremblay
Club nautique de Bergeronnes inc.
498, rue de la Mer
Case postale 883
Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

N^{os} d'habitats : 01-09-502-94
02-09-390-92

1. Description de l'activité

Le Club nautique des Bergeronnes inc. effectuerait un dragage d'entretien au niveau du coude du chenal de la baie des Grandes Bergeronnes. Ces travaux seraient réalisés à l'aide d'une drague mécanique équipée d'une grue utilisant une benne preneuse de 4,2 mètres cubes et les sédiments seraient chargés dans des barges autopropulsées. Le site de rejet des sédiments serait situé aux coordonnées 48°12'0"N. et 69°34'48"O.

2. Endroit de réalisation

Municipalité de Bergeronnes
Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord
Baie des Grandes Bergeronnes, fleuve Saint-Laurent
Coordonnées UTM : 5 341 500 m N., 458 500 m E.
Carte : 22 C/04-200-0202

3. Justification du projet

Un dragage d'entretien doit être effectué afin de redonner une profondeur d'eau sécuritaire à ce site. La marina ne survit que grâce aux sorties commerciales d'observation des baleines et celles-ci sont de plus en plus compromises en raison de l'ensablement du chenal.

4. Les impacts

Les impacts appréhendés pour ce projet se résument à une perturbation potentielle de l'habitat du poisson et d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (02-09-390-92) par la pratique d'activités de dragage en périphérie du chenal visé par les travaux.

La zone de marais salés située en périphérie du chenal constitue un milieu propice à la fraie pour certaines espèces ichthyennes telles que l'épinoche à trois épines (*Gasterosteus aculeatus*) et l'épinoche à neuf épines (*Pungitius pungitius*).

Les zones de marais salés et de zostères situées en périphérie du chenal constituent une aire de repos, d'alimentation, de reproduction et d'élevage pour certaines espèces de la faune avienne telles que le grand héron (*Ardea herodias*), la bernache du Canada (*Branta canadensis*), l'oie des neiges (*Chen caerulescens*) ainsi que plusieurs espèces d'anatidés.

Un empiètement du dragage à l'intérieur de ces milieux, ayant une valeur écologique importante pour plusieurs espèces, pourrait avoir un impact sur l'accomplissement du cycle vital de ces espèces.

5. Éléments supportant la recommandation

Aucun élément.

6. Recommandation et conditions d'autorisation

- Le promoteur doit s'assurer que la zone à draguer se situe au niveau du coude du chenal, a une superficie d'environ 500 mètres carrés (20 m x 25 m) ainsi qu'une profondeur approximative de 1,25 mètre et que le point de rejet des sédiments se situe aux coordonnées 48°12'0" N. et 69°34'48" O.
- Le promoteur doit s'assurer que la zone à draguer ne sera pas agrandie et qu'il n'y aura aucun empiètement dans les milieux en périphérie du chenal visé par les travaux de dragage.
- Le promoteur doit éviter d'affecter les zones de marais salés et de zostères situées à environ 300 mètres au nord du chenal visé par les travaux de dragage compte tenu de la valeur écologique de ces milieux pour certaines espèces ichthyennes et aviennes.
- La présente autorisation est valable jusqu'au 16 juin 2001 inclusivement, uniquement pour l'activité autorisée.
- Le projet doit être réalisé conformément aux documents présentés à l'appui de la demande d'autorisation et aux conditions précitées.

Original signé

Mariou Tremblay, analyste

Original signé

Jacqueline Peltier, analyste

Original signé

Mario St-Pierre, directeur
Direction de l'aménagement de la faune
de la Côte-Nord

Le 11 mai 2001

Monsieur Guy Tremblay
Club nautique de Bergeronnes inc.
498, rue de la Mer
Case postale 883
Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

Objet : Travaux de dragage du chenal de la baie des Grandes-Bergeronnes

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation reçue le 20 février 2001 et complétée le 11 mai 2001, vous trouverez ci-joint l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Veillez prendre note que cette autorisation est valable uniquement pour l'activité décrite aux conditions indiquées. Aussi, avant d'effectuer toute modification au projet, vous devez soumettre une nouvelle demande d'autorisation.

Veillez également noter que la présente autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise, notamment en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur,

Original signé

MSP/MT/pr

Mario St-Pierre

P.J.

c.c. MM. Régnald Roy, Direction de la protection de la faune
Pierre Mélançon, ministère de l'Environnement

Sept-Îles, le 11 mai 2001

AUTORISATION

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1, article 128.7)

Monsieur Guy Tremblay
Club nautique de Bergeronnes inc.
498, rue de la Mer
Case postale 883
Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

N^{os} d'habitats : 01-09-502-94
02-09-0390-92

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, j'autorise le titulaire ci-dessus mentionné à effectuer, dans l'habitat du poisson, l'activité suivante, aux conditions décrites ci-après.

Description de l'activité autorisée

La présente autorisation concerne des travaux de dragage d'entretien au niveau du coude du chenal de la baie des Grandes-Bergeronnes. Ces activités seront réalisées à l'aide d'une machine Amphibex qui drague par succion et rejette les sédiments à l'extrémité d'une conduite.

Endroit de réalisation

Municipalité de Bergeronnes
Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord
Baie des Grandes-Bergeronnes, fleuve Saint-Laurent
Coordonnées UTM : 5 341 500m N., 458 500m E.
Carte : 22C/04-200-0202

Conditions d'autorisation

- Le promoteur doit s'assurer que la zone à draguer se situe au niveau du coude du chenal, a une superficie d'environ 500 mètres carrés (20 m x 25 m) ainsi qu'une profondeur approximative de 1,25 mètre et que le point de rejet des sédiments se situe en pleine mer, au-delà des blocs glaciels, au début de la zone littorale.
- Le promoteur doit s'assurer que la zone à draguer ne sera pas agrandie et qu'il n'y aura aucun empiètement dans les milieux en périphérie du chenal visé par les travaux de dragage.
- Le promoteur doit éviter d'affecter les zones de marais salés et de zostères situées à environ 300 mètres au Nord du chenal visé par les travaux de dragage compte-tenu de la valeur écologique de ces milieux pour certaines espèces ichtyennes et aviennes.

- La présente autorisation est valable jusqu'au 19 mai 2001 inclusivement, uniquement pour l'activité autorisée.
- Le projet doit être réalisé conformément aux documents présentés à l'appui de la demande d'autorisation et aux conditions précitées.

Le directeur de l'aménagement de la faune de
la Côte-Nord,

Original signé

Mario St-Pierre

RAPPORT D'ANALYSE D'AUTORISATION

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1, article 128.7)

Date : Le 11 mai 2001

Titulaire : Monsieur Guy Tremblay
Club nautique de Bergeronnes inc.
498, rue de la Mer
Case postale 883
Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

N^{os} d'habitats : 01-09-502-94
02-09-0390-92

1. Description de l'activité

Le Club nautique des Bergeronnes inc. effectuerait un dragage d'entretien au niveau du coude du chenal de la baie des Grandes-Bergeronnes. Ces travaux seraient réalisés à l'aide d'une machine Amphibex qui drague par succion et qui rejette les sédiments à l'extrémité d'une conduite.

2. Endroit de réalisation

Municipalité de Bergeronnes
Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord
Baie des Grandes-Bergeronnes, fleuve Saint-Laurent
Coordonnées UTM : 5 341 500m N., 458 500m E.
Carte : 22C/04-200-0202

3. Justification du projet

Un dragage d'entretien doit être effectué afin de redonner une profondeur d'eau sécuritaire à ce site. La marina ne survit que grâce aux sorties commerciales d'observation des baleines et celles-ci sont de plus en plus compromises en raison de l'ensablement du chenal.

4. Les impacts

Les impacts appréhendés pour ce projet se résument à une perturbation potentielle de l'habitat du poisson et d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (02-09-0390-92) par la pratique d'activités de dragage en périphérie du chenal visé par les travaux.

La zone de marais salés située en périphérie du chenal constitue un milieu propice au frai pour certaines espèces ichthyennes telles que l'épinoche à trois épines (*Gasterosteus aculeatus*) et l'épinoche à neuf épines (*Pungitius pungitius*).

Les zones de marais salés et de zostères situées en périphérie du chenal constituent une aire de repos, d'alimentation, de reproduction et d'élevage pour certaines espèces de la faune avienne telles que le grand héron (*Ardea herodias*), la bernache du Canada (*Branta canadensis*), l'oie des neiges (*Chen caerulescens*) ainsi que plusieurs espèces d'anatidés.

Un empiètement du dragage à l'intérieur de ces milieux, ayant une valeur écologique importante pour plusieurs espèces, pourrait avoir un impact sur l'accomplissement du cycle vital de ces espèces.

5. Éléments supportant la recommandation

Aucun élément.

6. Recommandation et conditions d'autorisation

- Le promoteur doit s'assurer que la zone à draguer se situe au niveau du coude du chenal, a une superficie d'environ 500 mètres carrés (20 m x 25 m) ainsi qu'une profondeur approximative de 1,25 mètre et que le point de rejet des sédiments se situe en pleine mer, au-delà des blocs glaciels, au début de la zone littorale.
- Le promoteur doit s'assurer que la zone à draguer ne sera pas agrandie et qu'il n'y aura aucun empiètement dans les milieux en périphérie du chenal visé par les travaux de dragage.
- Le promoteur doit éviter d'affecter les zones de marais salés et de zostères situées à environ 300 mètres au Nord du chenal visé par les travaux de dragage compte-tenu de la valeur écologique de ces milieux pour certaines espèces ichthyennes et aviennes.
- La présente autorisation est valable jusqu'au 19 mai 2001 inclusivement, uniquement pour l'activité autorisée.
- Le projet doit être réalisé conformément aux documents présentés à l'appui de la demande d'autorisation et aux conditions précitées.

Original signé

Original signé

Marilou Tremblay, analyste

Original signé

Mario St-Pierre, directeur
Direction de l'aménagement de la faune
de la Côte-Nord

Gauthier, Lucie

De: Robichaud, Pierrette
Envoyé: 11 mai, 2001 11:04
À: Gauthier, Lucie
Objet: Autorisation - Club nautique de Bergeronnes inc.

Bonjour Lucie,

Tu trouvera ci-joint 3 fichiers (vérifiés et corrigés) que j'aimerais que tu fasses imprimer afin de remettre les copies à Mario pour signature le plus rapidement possible, car le promoteur attend son autorisation pour cet après-midi.

S'il y avait des modifications à apporter au niveau du contenu, demande à Mario de communiquer avec Marilou.

Dès que l'autorisation aura été signée, pourrais-tu lui expédier par télécopieur au no : (418) 232-6316.

Merci pour ta bonne collaboration.

Pierrette Robichaud
Société de la faune et des parcs du Québec
(418) 294-8888, poste 237



Autorisation 2.doc



Lettre transmission
2.doc



Rapport d'analyse
2.doc

